

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Ray, M. Taite, Mme Duby-Muller, M. Di Filippo et M. Brigand

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 de cette proposition de loi vise à financer l'abrogation de la réforme des retraites à travers une contribution sur les bénéfices des sociétés pétrolières et gazières. Cette fiscalité additionnelle se traduira mécaniquement par l'augmentation du prix du gaz et du prix des carburants, ce qui portera atteinte au pouvoir d'achat des ménages.

Faire reposer le coût de l'abrogation de la réforme des retraites sur les Français qui travaillent et qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se déplacer est non seulement irréaliste mais va également à l'encontre de l'objectif initial de cette proposition dont l'exposé des motifs indique qu'elle souhaite " protéger les vieux travailleurs de la précarité".

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à supprimer cet article de gage.